

**La sécurité au travail,
c'est l'affaire
de tout le monde.**

C'est la loi!



Employeurs de jeunes travailleurs

Les jeunes travailleurs – et les nouveaux travailleurs de tout âge – ont souvent le désir d'apprendre et peuvent apporter, dans votre lieu de travail, du dynamisme et de nouvelles idées. Cela dit...

N'oubliez pas que...

- ... les jeunes travailleurs ne peuvent souvent pas reconnaître les dangers et hésitent souvent à poser des questions;
- ... les jeunes et les nouveaux travailleurs sont bien plus susceptibles d'être blessés au travail que les autres travailleurs.¹

Voici, entre autres, les devoirs que la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* de l'Ontario impose aux employeurs :

- Veiller à ce que leur personnel obtienne le matériel de protection dont il a besoin et à ce que ce matériel soit maintenu en bon état et soit toujours utilisé de la manière prescrite.
- Veiller à ce que les politiques, mesures, marches à suivre et programmes en matière de santé et de sécurité au travail soient actuels et toujours observés.
- Protéger leur personnel en le supervisant et en lui donnant les renseignements et les directives dont il a besoin pour travailler prudemment.
- S'assurer que leurs superviseurs soient compétents.
- Connaître les dangers dans leur lieu de travail et veiller à ce que leur personnel et leurs superviseurs soient conscients de ces dangers.
- Coopérer avec les comités de santé et de sécurité au travail (ou les porte-parole du personnel pour la santé et la sécurité au travail), et les aider à remplir leur mission, le tout conformément à la loi.
- Observer les règles en vigueur dans leur secteur en ce qui concerne l'âge minimum légal pour travailler en Ontario.
- Prendre toutes les précautions raisonnables dans les circonstances pour protéger tout leur personnel, y compris les nouveaux et les jeunes travailleurs.

¹ Bien que leurs heures de travail représentent 10 % des heures de travail de la population active, les travailleurs âgés de moins de 25 ans comptent pour 16 % des blessures professionnelles au sein de la population active. Source : Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail, 2008, cité par le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail, au site <http://www.cchst.ca/youngworkers/resources/truthHurts.html>.

Appelez sans frais, n'importe quand

Composez n'importe quand le **1 877 202-0008** pour signaler des incidents, des blessures graves ou des décès au travail, ou pour obtenir des renseignements généraux sur la santé et la sécurité au travail.

C'est la loi

En Ontario, l'article 25 de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* décrit certaines de vos obligations en tant qu'employeur.

http://www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws_statutes_90o01_f.htm#BK21

En veillant à la sécurité des jeunes travailleurs, vous aidez à garder tous les travailleurs en sécurité!

De nombreux jeunes travailleurs disent n'avoir obtenu **aucune** formation avant d'exécuter une nouvelle tâche!

Informez, dirigez et supervisez votre personnel pour qu'il puisse travailler sans danger.

L'âge compte! Âge minimum pour travailler en Ontario

L'âge minimum pour travailler en Ontario est de 14 ans

Les règlements prescrivent des âges minimums supérieurs pour certains travaux :

15 ans	la plupart des « usines » dont les cuisines des restaurants, les garages, les aires de préparation de fruits, légumes et viandes, les buanderies, les entrepôts, et les aires de réception et d'expédition des épiceries
16 ans	les chantiers de construction, les usines minières, les mines à ciel ouvert (sauf les fronts de taille) et les chantiers d'exploitation forestière
18 ans	les mines souterraines, les fronts de taille des mines à ciel ouvert et le nettoyage de vitres

Les jeunes âgés de 14, 15, 16 ou 17 ans **ne peuvent pas travailler pendant les heures de classe**, à moins d'en être dispensés conformément aux dispositions de la *Loi sur l'éducation de l'Ontario*.

Votre rôle

En tant qu'employeur, vous jouez un rôle fondamental pour favoriser la sécurité de tout votre personnel. Soyez un exemple pour les nouveaux et les jeunes travailleurs. Soyez un leader au chapitre de la santé et de la sécurité au travail.

www.ontario.ca/jeunestravailleurs

À noter : Le présent document ne doit pas être pris pour un avis juridique et n'a aucune portée juridique. Pour voir quels sont vos droits et vos devoirs aux termes de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et des règlements qui y sont associés, veuillez communiquer avec un avocat ou vous reporter au texte de loi, au site http://www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws_statutes_90o01_f.htm.

Bien que les inspecteurs du ministère du Travail puissent avoir le présent document, ils feront observer la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et les règlements qui s'y rapportent en se fondant sur les faits qu'ils auront constatés dans le lieu de travail. Le présent document n'a absolument aucun effet sur leur jugement à cet égard.



**La sécurité au travail,
c'est l'affaire
de tout le monde.**

C'est la loi!

Jouez un rôle de premier plan en santé et sécurité au travail! Encouragez l'adoption de ces pratiques exemplaires :

- Faites en sorte que la santé et la sécurité fassent partie intégrante du plan stratégique de votre entreprise.
- Montrez que vous tenez à la santé et à la sécurité en adoptant vous-même des méthodes de travail exemplaires – et montrez bien que les méthodes de travail dangereuses sont clairement inacceptables.
- Renforcez les priorités de votre entreprise en matière de santé et de sécurité au travail dans toutes vos communications dans votre lieu de travail.
- Assistez aux réunions de formation sur la santé et la sécurité au travail.
- Encouragez tout votre personnel, particulièrement les nouveaux et les jeunes travailleurs, à alerter tout de suite leurs superviseurs lorsqu'ils voient quelque chose qui pourrait compromettre leur sécurité.
- Présentez votre nouveau personnel au chef de la santé et de la sécurité au travail, aux membres du comité mixte de la santé et de la sécurité au travail ou au porte-parole du personnel pour la santé et la sécurité au travail.
- Demandez à des travailleurs chevronnés et conscients de la sécurité d'encadrer les nouveaux travailleurs.
- Encouragez les superviseurs à prendre régulièrement avec eux de jeunes travailleurs lors des inspections pour y relever les dangers et les méthodes de travail dangereuses.
- Encouragez les jeunes travailleurs à présenter leurs idées et suggestions.

Contrôles dans les lieux de travail

Les inspecteurs du ministère du Travail vont régulièrement dans les lieux de travail pour vérifier si les travailleurs ont l'âge minimum légal et si leurs conditions de travail sont conformes aux exigences en matière de santé et de sécurité au travail. Pour en savoir plus, consultez le site Web du ministère du Travail, à l'adresse <http://www.labour.gov.on.ca>.



Suivez-nous sur Facebook et Twitter



Plus d'info

Ministère du Travail de l'Ontario

Avril 2011

ISBN 978-1-4435-6599-8 (Imprimé)

ISBN 978-1-4435-6601-8 (PDF)

ISBN 978-1-4435-6600-1 (HTML)

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario